

Plan d'action et de lutte contre les violences et l'intimidation (PALVI)

Document explicatif à l'intention des parents

Le plan d'action et de lutte contre les violences et l'intimidation (PALVI) est un outil développé dans chaque milieu scolaire selon des critères du ministre de l'Éducation. Le but du PALVI est de lutter contre les gestes de violence et d'intimidation qui pourraient avoir lieu entre des élèves de notre école. ***Ce document vise à expliquer sommairement le portrait de l'école Le Goéland concernant le climat scolaire et les différentes composantes du PALVI qui sont mises en application au sein de l'école.***

Dans un premier temps, pour bien distinguer les différents concepts que l'on retrouve dans le PALVI, voici leurs définitions (*issues de la Loi sur l'instruction publique) :

***CONFLIT** : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

***INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

***VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

Portrait de l'école Le Goéland :

Pour nous permettre de comprendre le sentiment de sécurité de nos élèves, nous avons, en mars 2024, fait passer un questionnaire aux élèves et aux membres du personnel à ce sujet. Cela nous a permis de constater que les élèves avaient une perception très positive de la vie scolaire au Goéland. Nous avons constaté que les deux sphères de la vie scolaire sur lesquelles les scores étaient les plus élevés étaient en lien avec le climat relationnel de soutien (bonnes relations entre les élèves et les adultes, les enseignants aident les élèves à réussir, etc.) et le bien-être à l'école (se sentir en sécurité dans l'école, avoir de bonnes relations avec les enseignants, etc.). Les forces nommées par les élèves nous apparaissent cohérentes considérant la mission particulière du Goéland et l'approche des enseignants, qui privilégient le lien avec l'élève et le soutien par l'adulte, dans une relation de proximité. Également, il en est ressorti qu'au niveau des comportements de violence subis par les élèves, ceux-ci rapportent surtout des comportements de violence relationnelle (médisance, insultes, etc.), qui seraient souvent liés à une caractéristique personnelle ou à un problème qui a commencé à l'extérieur de l'école. Nous avons également constaté que peu d'élèves (31 %) allaient dénoncer la situation de violence et d'intimidation qu'ils vivent à un membre du personnel scolaire. En sondant le personnel de l'école, nous avons également constaté que peu d'interventions sont pratiquées pour la prévention et la gestion des situations de violence. Cela peut s'expliquer à la fois par le fait que peu de situations sont rapportées au personnel et au fait qu'aucun comité ni action de prévention de la violence n'avait été mis en place antérieurement.

Nos priorités (notre prise de position):

À la lumière des résultats de l'analyse, nous convenons que l'implantation d'un PALVI est nécessaire au sein du Goéland pour permettre aux victimes et témoins de situations de violence et d'intimidation d'avoir un processus de dénonciation simple et clair. Nous croyons que cela aura à long terme un impact positif sur les dénonciations qui sont à l'heure actuelle plutôt faibles. De plus, il est prioritaire que le personnel scolaire soit formé pour accompagner les élèves victimes ainsi que les témoins lorsqu'un tel événement survient.

Les mesures de prévention:

Pour atteindre nos objectifs, nous allons;

- Former l'ensemble du personnel et les intervenants externes au PALVI par le biais d'une formation en ligne et de rencontres de formation du personnel ;
- Informer les élèves et leurs parents afin qu'ils comprennent bien les règles et les manières de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation dont ils seraient victimes ou témoins ;
- Faire connaître les actions et les personnes-ressources pouvant intervenir lors d'actes d'intimidation ou de violence ;
- Faire une campagne de sensibilisation sur le respect et le civisme.

Le protocole d'intervention:

Les moyens pour faire un signalement :

Plusieurs moyens sont possibles pour rapporter un événement de violence ou d'intimidation vécu par votre enfant. D'abord, sur le site internet du Goéland, vous trouverez un onglet PALVI qui inclura un lien vers un formulaire de dénonciation en ligne à remplir. Un formulaire papier sera également disponible au secrétariat de l'école au besoin. Il est également possible que votre enfant ou un témoin de l'événement rapporte l'événement via un code QR qui sera affiché sur les babillards de l'école. Le voici :



Les actions à prendre à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation et les mesures de soutien et d'encadrement offertes aux élèves victimes, auteurs ou témoins:

Lorsqu'un événement de violence et d'intimidation est constaté par un adulte témoin de l'école, son rôle est d'assurer la sécurité de l'élève victime en :

- Exigeant l'arrêt immédiat du comportement problématique;
- Mentionnant à l'auteur que le comportement est inacceptable et qu'il va à l'encontre des valeurs et des règles de l'école et rappeler le comportement qui est attendu par l'institution scolaire;
- Accompagnant et/ou nommant à l'élève victime de se rendre au secrétariat;
- Avisant rapidement la direction ou l'intervenant-pivot de la situation, soit directement ou via le formulaire en ligne prévu à cet effet.

Par la suite, des actions seront prises par l'intervenant-pivot, qui est la personne responsable du suivi des situations relevant du PALVI. Le processus d'intervention est le suivant :

1. Évaluer la situation (déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation et évaluer son ampleur);
2. Régler la situation (rencontres des acteurs impliqués, assurer la sécurité, déterminer les mesures à prendre);
3. Colliger et communiquer les informations (consigner les interventions, informer les parents des élèves mineurs);
4. Faire un suivi (auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des parents s'il y a lieu).

Les sanctions disciplinaires selon le contexte, la gravité, la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation. Celle-ci permettra de guider les intervenants quant aux sections possibles. L'analyse prendra en considération notamment le profil de l'élève, ainsi que la nature, la gravité, la fréquence et la légalité des gestes posés. Les sanctions suivront un principe de gradation et l'école privilégiera une approche éducative.

Quelques exemples de sanctions possibles : excuses verbales ou écrites, geste de réparation, travaux communautaires dans l'école, signature d'un contrat, suspension, expulsion de l'école et retour conditionnel à une rencontre de préadmission avec l'élève par la direction, plainte policière, expulsion définitive de l'école.

Le suivi :

Un suivi sera fait auprès de chaque personne impliquée dans le processus pour s'assurer que les interventions ont eu un impact positif et que la situation de violence ou d'intimidation a cessé.